

Le parking actuellement mis à disposition de la commune n'est pas concerné par la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Renonce** au droit de préemption concernant le bien indiqué ci-dessus

////////////////////////////////////

Renouvellement du contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire – année scolaire 2021/2022 (21.62)

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire avec Monsieur MICHEL Charly, charcutier à Noyen-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2021-2022.

La commune souhaite tendre vers plus de produits locaux au sein du restaurant scolaire. De ce fait, Monsieur MICHEL a demandé une augmentation de 0,15 euros par repas. Il est donc proposé un prix de repas à 4,45 euros TTC pour un enfant et 4,92 euros TTC pour un adulte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de confier la confection des repas à Monsieur MICHEL Charly, pour l'année scolaire 2021/2022.
- **Accepte** les tarifs indiqués ci-dessus.
- **Donne** toutes délégations utiles au Maire pour l'exécution de la présente décision notamment la signature du contrat, joint en annexe de la délibération.

////////////////////////////////////

Dispositif « cantine à 1 € » - demande de remboursement (21.63)

Depuis septembre 2019, la commune de Fercé-sur-Sarthe a mis en place le repas à 1 euro pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 400 euros. En parallèle, l'Etat remboursait 2 euros par repas jusqu'au 31 décembre 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant remboursé a été revalorisé, en passant de 2 euros à 3 euros par repas facturé 1 euro aux familles.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de demander le remboursement des repas dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à effectuer la demande de remboursement

////////////////////////////////////

O Bout du Pont – facturation des charges d'électricité payées par la mairie (21.64)

Monsieur le Maire rappelle la situation.

EDF a tardé à effectuer le changement de titulaire de contrat lors de l'installation de Philippe et Gwenaël Le Galèze. De ce fait, la commune a payé les factures d'électricité du commerce durant cette période pour un montant total de 1 064,76 euros.

Il est proposé de facturer à la SARLU AU BOUT DU PONT le montant à hauteur de 50 %, soit 532,38 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** cette proposition
- **Indique** que le montant facturé à la SARLU AU BOUT DU PONT sera de 532,38 euros

////////////////////////////////////

Remboursement de frais avancés par les élus (21.65)

Comme abordé au précédent conseil municipal, la terrasse du restaurant va être étendue prochainement. En vue de cet agrandissement, Monsieur le Maire a avancé les frais d'achat de la clôture en ganivelle pour un montant total de 197,69 € TTC.

Il est également proposé de rembourser M. Philippe BERGUES suite à une facture de frais avancées au restaurant O Bout du Pont, pour un montant de 11,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** ces deux remboursements

////////////////////////////////////

Etude préalable au projet de béguinage : demande de prise en charge financière par l'ANCT (21.66)

En vue de la réalisation du projet de béguinage, il convient de solliciter l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin que l'étude préalable au projet de béguinage soit prise en charge en totalité pour un montant de 14 000 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une prise en charge financière auprès de l'ANCT pour l'étude préalable au projet de béguinage

////////////////////////////////////

Convention de servitudes ENEDIS – déplacement de la ligne 20 000 Volts – lotissement Les Grands Jardins II (21.67)

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Grands Jardins II, il est nécessaire de déplacer la ligne 20 000 Volts qui passe actuellement en aérien à cet endroit. De ce fait, une convention de servitudes doit être signée entre ENEDIS et la commune de Fercé-sur-Sarthe.

Cette convention s'avère nécessaire pour la réalisation du lotissement Les Grands Jardins II.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le déplacement de la ligne 20 000 Volts dans le cadre du lotissement Les Grands Jardins II

////////////////////////////////////

Donation Chapelle Notre-Dame-d'Espérance et association Café Mémoire (21.68)

Monsieur le Maire présente la situation.

Depuis plusieurs années, la mairie ainsi que l'association Café Mémoire alertent et demandent à la famille de Livonnière, l'entretien de la Chapelle Notre-Dame-d'Espérance voire un don de cet édifice à la commune.

Suite aux derniers courriers adressés aux propriétaires en début d'année 2021, les héritiers ont accepté de faire don de la Chapelle Notre-Dame-d'Espérance, située en bordure de la route départementale n°309 à l'association Café Mémoire.

Par courrier du 5 juillet 2021 adressé à la mairie, l'association Café Mémoire a fait part de sa requête. L'association souhaite que la mairie fasse acquisition de la chapelle afin d'en assurer sa pérennité. En revanche, Café Mémoire émet le souhait de gérer et animer l'édifice au travers d'une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la donation de la Chapelle Notre-Dame-d'Espérance de la part de la famille de Livonnière
- **Dit** que l'édifice sera intégré dans le patrimoine privé de la commune de Fercé-sur-Sarthe
- **Souhaite** que l'association prenne en charge la gestion et l'animation de la chapelle par le biais d'une convention de mise à disposition.

Affaires diverses

- Présentation courtage en électricité : suite à la présentation de la société Enbro au conseil municipal du 9 juin dernier, M. le Maire informe le conseil municipal d'une erreur de la part du courtier concernant les factures d'électricité de la commune.
- Compétence PLUi : suite aux délibérations des communes du territoire du Val de Sarthe, il est indiqué aux élus que la compétence PLUi ne deviendra pas communautaire. La commune va donc devoir débiter les démarches pour la révision du PLU.
- Restauration du clocher de l'église : dans le cadre de la DSIL, une subvention d'un montant de 65 000 euros est accordée à la commune.

- Véronique ROPERO, agent communal en disponibilité depuis septembre 2018 a demandé le prolongement de sa disponibilité pour 4 ans.
- Déploiement de la fibre optique : les premiers travaux ont commencé, l'élagage se fera en septembre.
- Communication : un flyer présentant les services périscolaires va être adressé aux habitants de la commune.
- Voirie : Les travaux de la rue du Clos Fleuri et du cimetière débuteront lundi 12 juillet.
- Marion Le Blay rend compte du conseil d'école du 24 juin.
- Prochain conseil municipal : mercredi 15 septembre 2021 à 20 heures

La séance est levée à 22h00.

////////////////////////////////////

Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 21.61 à 21.68

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
			Absent excusé
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Absent excusé			
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	